

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration

Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES S.A

Liaison déclarée

Origine ¹ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	Abribus Gare SNCF - Place de la Gare, 68 000 Colmar
Destination ² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	Gare SNCF/Gare routière - Avenue du Général Leclerc à l'angle du pont Jules Ehrmann, arrêt bus ligne 52, 68 053 Mulhouse
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Colmar - Mulhouse
Temps de parcours (en heures et minutes)	39 minutes (Google Maps), 45 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Colmar - Mulhouse

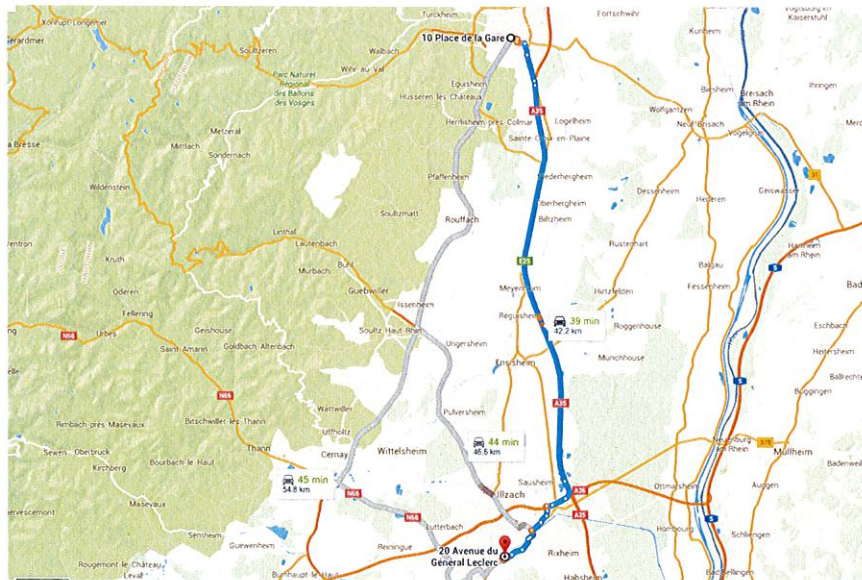
¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Colmar - Mulhouse



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Colmar - Mulhouse

Fréquence journalière

Colmar < Mulhouse		
Départ	Colmar	8h15
Arrivée	Mulhouse	9h00
Capacité max de passagers		100 (deux autocars)

Mulhouse > Colmar		
Départ	Mulhouse	21h30
Arrivée	Colmar	22h15
Capacité max de passagers		100 (deux autocars)